

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 076-217606177-20240410-D140042024-DE

ARRONDISSEMENT DE ROUEN
COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 14.0/04.10
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Finances – Fixation du tarif de participation au repas - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés est une animation organisée chaque année pour permettre aux séniors Saint-Martinais âgés de 65 ans et plus, résidants sur la commune, de partager, entre amis et voisins, un moment convivial autour d'un repas. Une animation musicale sera également proposée à cette occasion cette année.

Compte-tenu du coût du repas et du spectacle, il est demandé cette année une participation de 10 € par repas réservé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation des séniors au repas pour la somme de 10 €/personne et par repas.

DIT que le paiement s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du comptable public.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au chapitre 70, compte 7066 du budget 2024.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire

